



**Mairie
d'ESCAUDŒUVRES
59161**

Tél : 03.27.72.70.70

Fax : 03.27.72.70.92

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 17 NOVEMBRE 2020 A 18 HEURES 30**

Suite à la convocation qui lui a été adressée en date du 12 novembre 2020, le Conseil Municipal s'est réuni en séance à huis clos à la salle polyvalente, sous la Présidence de Monsieur Thierry BOUTEMAN, Maire.

Étaient Présents : MM. BOUTEMAN Thierry – BILBAUT Agnès – FREMOND Thomas – CAMBAY Corinne – LEFEUVRE Thomas – SAKALOWSKI Murielle – DESPIERRE Jean-Jacques – LERICHE Laurent – HENNEBICQ Christian – OLIVIER Michaël (arrivé à 18 heures 40 – point n° 3) – VERIN Delphine (arrivée à 19 heures 15 – point n° 5) – VANESSCHE Nicolas – PRINCE Gwenaëlle – D'ASARO Lisa – CAUDMONT Marie-Ange – MILLIOT Karine – DUCATILLION Loïc – LEFEBVRE Caroline – CREPIN Régis – DE SOUSA José – MAERTEN Julia – MORY Nicole – CHAILLET William.

Formant la majorité en exercice,

Absent excusé ayant donné procuration : MME VERIN Delphine (arrivée à 19 heures 15 – a voté à partir du point n° 5) a donné procuration à MME BILBAUT Agnès.

Absent excusé : M. OLIVIER Michaël (arrivé à 18 heures 40 – a voté à partir du point n° 3).

Considérant qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 et que pour assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, la réunion est tenue à huis clos.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Madame PRINCE Gwenaëlle se porte volontaire pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 09 septembre 2020

La séance ouverte, Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil Municipal présents s'ils ont bien été destinataires du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 09 septembre 2020 et s'il y a des observations à formuler.

M. DE SOUSA José et MME MORY Nicole, absents excusés le jour de la réunion, ne prennent pas part au vote.

Sans observation de la part des conseillers municipaux présents, Monsieur le Maire déclare le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 06 juillet 2020 adopté à l'unanimité.

3. Désignation des membres du Comité Technique

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale institue l'obligation de créer un Comité Technique (C.T.) dans les communes employant au moins 50 agents.

Le Comité Technique a vocation à être consulté, pour avis sur les questions relatives, notamment :

- à l'organisation et aux conditions générales de fonctionnement des services,
- aux programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail et à leur incidence sur la situation du personnel,
- à l'examen des grandes orientations à définir pour l'accomplissement des tâches de l'administration.

Conformément aux dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le nombre des représentants titulaires du personnel à ce comité est fixé par l'organe délibérant de la collectivité, après consultation des organisations syndicales.

Le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, article 27, rend obligatoire la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) dans les collectivités occupant un effectif d'au moins 50 agents, et dont les missions ou les tâches qu'ils réalisent comportent des risques professionnels spécifiques par leur fréquence ou leur gravité. Le CHSCT comprend des représentants de la collectivité territoriale et des représentants du personnel.

Les représentants de la collectivité sont désignés par le Maire parmi les membres du Conseil municipal.

La désignation des représentants du personnel se fait sur la base des résultats aux élections des représentants du personnel au Comité technique.

Lors des dernières élections professionnelles, aucune organisation syndicale ne s'étant manifestée à la date limite, il y a eu lieu de procéder à un tirage au sort qui s'est déroulé le 4 décembre 2018. Sur le tiers des agents tirés au sort à partir de la liste générale, cinq ont accepté de siéger. Trois élus de l'ancienne municipalité avaient donc remplacé le personnel tiré au sort qui avaient refusé de se présenter.

Pour rappel, si les agents désignés par le sort n'acceptent pas leur nomination, les sièges vacants des représentants du personnel sont attribués à des représentants des collectivités dont relève le personnel.

Il est précisé ici que les représentants du personnel restent les mêmes et subiront un renouvellement lors des élections professionnelles en 2022. Six agents territoriaux volontaires seront néanmoins désignés par arrêté municipal pour occuper les 3 places de suppléants qui étaient occupées par les élus et les 3 sièges vacants suite aux démissions de Madame ANDERLIN Marie-Noëlle et Messieurs DIEUX Jean-Claude et THUILLEZ Franck.

Après présentation des candidatures, la liste des représentants de la collectivité siégeant au CT-CHSCT est fixée comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
HENNEBICQ Anne	POUPART Jonathan
LERICHE Agnès	ROUSSEL Guillaume
PARENT Mélanie	TRIBOU Stéphane
PLUVINAGE Philippe	BERSILLON Marie

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité – 1 voix contre (M. DE SOUSA José) – 3 abstentions (MM. CREPIN Régis – MAERTEN Julia – MORY Nicole) :

- Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à quatre (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- Décide le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité,
- Désigne en qualité de représentants titulaires de la collectivité :
 - ✓ MM. LERICHE Laurent – BOUTEMAN Thierry – HENNEBICQ Christian – DESPIERRE Jean-Jacques
- Désigne en qualité de représentants suppléants de la collectivité :
 - ✓ MM. SAKALOWSKI Murielle – LEFEUVRE Thomas – OLIVIER Michaël – MILLIOT Karine

4. Désignation des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité – 1 voix contre (M. DE SOUSA José) – 3 abstentions (MM. CREPIN Régis – MAERTEN Julia – MORY Nicole) :

- Fixe à 4 le nombre total des membres titulaires des représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, et d'un nombre égal de suppléants,
- Fixe à 4 le nombre total des membres titulaires des représentants de la collectivité au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, et d'un nombre égal de suppléants,

- Décide le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité,
- Désigne en qualité de représentants titulaires de la collectivité :
 - ✓ MM. LERICHE Laurent – BOUTEMAN Thierry – HENNEBICQ Christian – DESPIERRE Jean-Jacques
- Désigne en qualité de représentants suppléants de la collectivité :
 - ✓ MM. SAKALOWSKI Murielle - LEFEUVRE Thomas – OLIVIER Michaël – MILLIOT Karine

Pour information, ces deux comités fusionneront lors des prochaines élections professionnelles, il y aura alors lieu de délibérer à nouveau pour le futur Comité Social Territorial.

5. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales :
« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ».

Il présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation par les conseillers municipaux des projets de contrats ou de marchés.
- les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité – 4 abstentions (MM. CREPIN Régis – DE SOUSA José – MAERTEN Julia – MORY Nicole) :

- DECIDE d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente.

6. Approbation du Compte Rendu Annuel aux Collectivités (CRAC) de NORDSEM pour 2019 relatif à l'aménagement multi sites Saint Pierre, La Louvière et la friche Vandorpe sur ESCAUDOEUVRES.

Vu l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que le concessionnaire remette chaque année à l'autorité concédante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité de service.

Considérant que, lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Considérant que, dès la communication du rapport mentionné à l'article L.3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

La société NORDSEM a donc remis, en date du 31 juillet 2020, à la Commune d'Escaudoevres, le compte-rendu annuel à la collectivité (C.R.A.C.) concernant l'exercice 2019 pour la concession d'aménagement multi-sites envisagé sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme et de l'article L. 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce document, qui figure en annexe, comporte :

- Les informations administratives et financières ;
- La présentation du projet ;
- Avancement et prévisions (note de conjoncture - avancement du projet, avancement et prévisions (dépenses, recettes, trésorerie et financement) ;
- Bilan et plan de trésorerie prévisionnel.

Au regard de ce qui précède, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) pour l'exercice 2019 pour l'exercice 2019, relatif à la concession d'aménagement multi-sites sur le territoire la commune d'Escaudoevres.

7. Autorisation donnée au Maire d'engager des dépenses à imputer à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » du budget

Pour des raisons pratiques et afin d'éviter au conseil municipal de se prononcer de manière ponctuelle sur les achats imputés à l'article 6232 (fêtes et cérémonies) du budget, il est proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération de principe autorisant Monsieur le Maire à engager les dépenses relatives à l'achat de fournitures, de prestations et de tous les frais liés aux fêtes communales, manifestations diverses, inaugurations, célébrations de toutes natures, remises de décorations ou de récompenses, sorties, dépenses de repas et de réception afférente à la réception des artistes, l'achat de bons cadeaux pour récompenser les participants à diverses manifestations ou concours, les cadeaux offerts aux enfants sous forme de bon cadeau (exemple : lors de concours de dessin pour enfant...), fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès et départ à la retraite...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité – 1 voix contre (M. DE SOUSA José) :

- Autorise le Maire à engager des dépenses à imputer à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » tel que précité.

8. Subvention à l'association « Scaldo Bouge – Association des commerçants d'Escaudoevres »

Le Conseil Municipal se prononcera sur l'octroi d'une subvention d'un montant de 254 € à verser à l'association « Scaldo Bouge – Association des commerçants d'Escaudoevres » pour leurs frais engagés lors de l'organisation de la fête du sport du mois de septembre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'accorder une subvention d'un montant de 254 euros à l'association « Scaldo Bouge – Association des commerçants d'Escaudoevres ».
- Dit que la dépense sera imputée au compte 6574 du budget communal.

9. Location des salles de la médiathèque

Monsieur le Maire informe qu'il est régulièrement sollicité par divers organismes pour la location de petites salles.

Il propose donc de mettre en location les salles de la médiathèque : l'auditorium, qui peut accueillir jusqu'à 100 personnes, la salle d'exposition, qui peut accueillir jusqu'à 25 personnes, et la salle du vin d'honneur, qui, quant à elle, peut accueillir jusqu'à 14 personnes.

Il propose de fixer un prix forfaitaire à l'heure, à la journée et à la semaine comme suit :

Salles	Tarif horaire en €	Tarif journalier en €	Tarif semaine en €
Auditorium	25	100	400
Salle d'exposition	16	64	256
Salle du vin d'honneur	16	64	256

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les tarifs de location des salles de la médiathèque tels que présentés,
- Dit que les recettes correspondantes seront affectées aux comptes 752 du budget.

10. Création de 3 postes d'agent de maîtrise

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que 3 agents ont bénéficié d'un avancement de grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne 2020.

Afin de pouvoir être nommé sur le poste, il y a lieu de créer 3 postes d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité – 1 voix contre (M. DE SOUSA José) et 1 abstention (M. CREPIN Régis) :

- décide de créer 3 postes d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} janvier 2021,
- décide de modifier en conséquence le tableau indicatif des emplois communaux.

11. Marché hebdomadaire place François Mitterrand

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Municipalité avait repris l'organisation du marché hebdomadaire du samedi après-midi initié par Monsieur René ROGER et son association en 2015. L'organisation et le déroulement avait été confié, par délibération du 30 septembre 2015, à Monsieur Johann COLAU, Conseiller délégué aux travaux à l'époque, et à son épouse.

Il indique que ce marché se déroule Place François Mitterrand et que les emplacements sont gratuits. Le marché se déroule chaque samedi après-midi de 15 heures à 19 heures.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de confier l'organisation et le déroulement de ce marché à Madame Delphine VERIN, Conseillère municipale déléguée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité – 1 abstention (M. DE SOUSA José) :

- Décide de confier l'organisation et le déroulement du marché hebdomadaire à Madame Delphine VERIN, Conseillère municipale déléguée.

12. Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN

Par délibérations du 13 février 2020, le comité syndical du SIDEN-SIAN s'est prononcé pour l'adhésion :

- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable" (Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)** pour les communes membres suivantes : **BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)**
- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable" (Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)** pour les communes membres suivantes : **HONNECHY et MAUROIS (Nord)**
- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert des compétences "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines"** pour les communes membres suivantes : **BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)**
- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines"** pour les communes membres suivantes : **DEHERIES et HONNECHY (Nord)**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités membres du SIDEN-SIAN doivent être consultées. Elles disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces nouvelles adhésions.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur ces nouvelles adhésions selon les modalités telles que prévues dans les délibérations n° 176/25, 177/26, 178/27, 179/28 et 180/29 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 13 février 2020.

Les demandes d'adhésions sont adoptées à l'unanimité.

13. Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le Maire au titre de l'année 2021

La loi pour la concurrence et l'activité du 6 août 2015 (Loi Macron) offre la possibilité aux maires d'accorder des dérogations à la règle du repos dominical pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m². Lorsque les jours fériés légaux, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire dans la limite de trois.

En application de l'article L.3132-26 du Code du travail adopté dans le cadre de la loi Macron, le Directeur de l'hypermarché AUCHAN sollicite l'autorisation de pouvoir ouvrir en 2021 de 8 heures 30 à 20 heures les dimanches 10 janvier, 4 avril, 2 mai, 9 mai, 27 juin, 5 septembre, 31 octobre, 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre et 26 décembre.

Le Conseil Municipal se prononcera sur cette demande qui a reçu un avis favorable de la Communauté d'agglomération de Cambrai (autorisation pour 12 dimanches).

D'autre part, le gérant de société DELEAU d'Escaudoevres a également sollicité une dérogation au repos dominical les dimanches 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité – 2 voix contre (MM. FREMOND Thomas – DE SOUSA José) :

- Émet un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical présentée par l'établissement AUCHAN,
- Émet un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical présenté par l'établissement DELEAU.

14. Avenant n° 1 au bail civil sous-seing privé du 17 avril 2018

Par bail civil sous-seing privé en date du 17 avril 2018 conclue entre HABITAT Hauts de France ESH et la commune d'ESCAUDOEUVRES, le Propriétaire a donné en location au Preneur les cellules commerciales n° 1 et n° 2, sise 302 rue Jean Jaurès à ESCAUDOEUVRES, d'une superficie indicative et approximative non contractuelle globale de 120,79 m² et non déterminante pour les autres clauses du bail ; étant précisé que la cellule n° 1 fait 67,09 m² et la cellule n° 2 53,70 m².

Ce bail civil sous-seing privé a été conclu pour une durée de 5 années à compter du 1^{er} avril 2018 pour se terminer au plus tard le 31 mars 2023, renouvelable ensuite par tacite reconduction par périodes successives d'une année.

Les cellules commerciales n° 1 et n° 2 ont été louées à titre onéreux au Preneur, moyennant un loyer hors taxes et hors charges de 603,95 euros par mois (six cent trois euros et quatre-vingt-quinze centimes). Ce loyer n'est pas soumis à application de la TVA.

Le loyer est à régler mensuellement à terme échu avant le 5 de chaque mois. De plus, le preneur remboursera au Bailleur une provision pour charges qui est acquittée en même temps que le loyer soit mensuellement à terme échu pour le 5 de chaque mois.

Suite à la dernière révision du loyer (en date du 1^{er} avril 2020), le loyer a été porté à la somme de 628,52 € hors taxes et hors charges par mois.

Par mesure exceptionnelle de tempérament, il n'a pas été demandé de dépôt de garantie. Les locaux ont été mis à disposition à usage exclusif de l'association « La Scaldobrigienne » à l'exclusion de toute autre activité.

Le bail civil prévoit que le Preneur ne peut partager le droit de location consenti à titre exclusif par HABITAT HAUTS DE FRANCE ESH. Plus précisément le Preneur devra occuper et exploiter personnellement les lieux en bon administrateur et ne pourra héberger aucun occupant même provisoirement et à titre gratuit ni prêter les lieux en tout ou partie et même occasionnellement. Les locaux devront demeurer affectés à l'usage exclusif prévu au bail et être utilisés directement par le Preneur pour l'activité correspondant à son objet, à l'exclusion de toute autre activité.

Cependant, la municipalité a manifesté la volonté de mettre à disposition à **titre gratuit et de manière ponctuelle**, les cellules n°1 et n° 2 – 302 rue Jean-Jaurès à Escaudœuvres, à l'Association « La Scaldobrigienne ».

Par mesure exceptionnelle de tempérament, le Bailleur, HABITAT HAUTS DE FRANCE ESH a décidé d'accéder à la demande de la municipalité.

En conséquence, les parties conviennent de porter modification de l'article 14 « CONDITIONS D'OCCUPATION » du bail civil sous-seing privé du 10 juillet 2020 et d'ajouter un article 23 « SOUS-OCCUPATIONS GRACIEUSES ET PONCTUELLES DU LOCAL »

Le Conseil Municipal se prononcera pour autoriser son Maire à signer l'avenant n° 1 au bail civil sous-seing privé du 17 avril 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise son Maire à signer à signer l'avenant n° 1 au bail civil sous-seing privé du 17 avril 2018.

15. Avenant n° 1 au bail civil sous-seing privé du 10 juillet 2020 - Cellule des Tilleuls n° 3

Par bail civil sous-seing privé en date du 10 juillet 2020 conclue entre HABITAT Hauts de France ESH et la commune d'ESCAUDOEUVRES, le Propriétaire a donné en location au Preneur la cellule commerciale n° 3, sise 302 rue Jean Jaurès à ESCAUDOEUVRES, d'une superficie indicative et approximative non contractuelle de 62,27 m² et non déterminante pour les autres clauses du bail.

Ce bail civil sous-seing privé a été conclu pour une durée de 33 mois à compter du 1^{er} juillet 2020 pour se terminer au plus tard le 31 mars 2023, renouvelable ensuite par tacite reconduction par périodes successives d'une année.

Conformément à l'acte de vente du 10 octobre 2007 passé par devant Maître Dominique JACQUEMART, notaire à MARCOING (Nord), 15 rue Roger Salengro, la cellule commerciale n° 3 est mise à disposition à titre gratuit. Seules les provisions pour charges seront appelées pour cette cellule.

Par mesure exceptionnelle de tempérament, il n'a pas été demandé de dépôt de garantie.

Le local a été mis à disposition à usage exclusif de salle de réunion à l'exclusion de toute autre activité.

Le bail civil prévoit que le Preneur ne peut partager le droit de location consenti à titre exclusif par HABITAT Hauts de France ESH. Plus précisément le preneur devra occuper et exploiter personnellement les lieux en bon administrateur et ne pourra héberger aucun occupant même provisoirement et à titre gratuit ni prêter les lieux en tout ou partie et même occasionnellement. Les locaux devront demeurer affectés à l'usage exclusif prévu au bail et être utilisés directement par le Preneur pour l'activité correspondant à son objet, à l'exclusion de toute autre activité.

Cependant, la municipalité a manifesté la volonté de mettre à disposition à titre gratuit et de manière ponctuelle, la cellule n° 3 entre autres à des associations communales (O3 Racing, Cyvlo-club, UNRPA, Associations des Parents d'Elèves...) et à des organismes (Mutuelle type MNT, Just, permanences Juristes ou Assistantes sociales...).

Par mesure exceptionnelle de tempérament, le Bailleur, HABITAT Hauts de France ESH a décidé d'accéder à la demande de la municipalité.

En conséquence, les parties conviennent de porter modification de l'article 14 « CONDITIONS D'OCCUPATION » du bail civil sous-seing privé du 10 juillet 2020 et d'ajouter un article 23 « MISES A DISPOSITION GRACIEUSES ET PONCTUELLES DU LOCAL »

Le Conseil Municipal se prononcera pour autoriser son Maire à signer l'avenant n° 1 au bail civil sous-seing privé du 10 juillet 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise son Maire à signer à signer l'avenant n° 1 au bail civil sous-seing privé du 10 juillet 2020.

16. Rétrocession d'une concession à la Commune – Autorisation de signature

La rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession, à la revendre notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. Le titulaire de la concession peut alors la rétrocéder à la Commune.

La rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères notamment :

- La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession. Les héritiers ne peuvent procéder à une rétrocession.
- La concession doit être vide de tout corps.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur et Madame Jean-Marc THELLIEZ résidant 14 rue Victor Hugo à ESCAUDOEUVRES, titulaire de la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Concession n° A 324 située dans l'ancien cimetière, rue de Bouchain
- Superficie de 3 m² pour 2 places,
- Acquisition le 12 juillet 2005 pour une durée de 50 ans au prix de 457,35 €, dont 152,45 € versé au C.C.A.S.

Il est précisé que la part versée au CCAS reste acquise par celui-ci, donc non remboursable.

Cette concession n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur et Madame Jean-Marc THELLIEZ déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la Commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté contre le remboursement de la somme de 213,43 €, calculée comme suit :

- Concession : Part de la ville 304,90 €
(304,90 € : 50 années) x 15 années écoulées = 91,47 €
Montant à rembourser : 304,90 € - 91,47 € = 213,43 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la rétrocession de la concession funéraire n° A 324 aux conditions énoncées.

La séance est levée à 20 heures 30